

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

De la Communauté de Communes  
D'Isigny-Omaha Intercom

Séance du 24 Septembre 2020

DEL.2020-09-258

OBJET :  
TOURISME  
TARIFS TAXE SEJOUR  
2021

L'an deux mille vingt, le 24 Septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes du Molay-Littry, sous la Présidence de Monsieur Patrick THOMINES

**Présents :** DESHAYES Patrick (Asnières en Bessin); AVOINE Charlotte (Balleroy-sur-Drôme); GRANGER Michel (Balleroy-sur-Drôme); PESQUEREL Yohann (Balleroy-sur-Drôme); LAUNAY Philippe (Blay); FAUVEL Michel (Canchy); HEBERT Noémie (Cardonville); SURET Nelly (Cartigny l'Epinais); CHICOT Alexandre (Castillon); THOMINES Patrick (Colleville-sur-Mer); VIEL Catherine (Colombières); LE BOUCHER Philippe (Cricqueville-en-Bessin); LEROY Fabienne (Crouay); CORNIERE Alain (Etreham); GERVAIS Alain (Formigny-La-Bataille); LEBIGRE Alain (Foulognes); ROSOUX Maryvonne (Grandcamp-Maisy); MADELAINE Olivier (Grandcamp-Maisy); GELHAY Simone (Grandcamp-Maisy); BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer); MALHERBE Sonia (Isigny-sur-Mer); VASSELIN Françoise (Isigny-sur-Mer); LEVEQUE Anthony (Isigny-sur-Mer); KIES Laurent (Isigny-sur-Mer); MAUDUIT Michel (Isigny-sur-Mer); CORBEAUX Francis (La Bazoque); LENICE Bernard (La Cambe); PICANT Monique (La Folie); FOLLIOU Richard (Le Breuil-en-Bessin); BERTIER Guillaume (Le Molay-Littry); MOTTIN Brigitte (Le Molay-Littry); PHILIPPE Françoise (Le Molay-Littry); FURDYNA Hubert (Le Molay-Littry); LECOINTRE Camille (Le Molay-Littry); PHILIPPE Louis (Le Molay-Littry); GADY-DUQUESNE Patricia (Le Tronquet); DUMONT Alain (Le Tronquet); DEFONTENAY Thierry (Lison); BONHOMME Savanna (Litteau); JORET Daniel (Longueville); GUIBET Jean-Noël (Maisons); DEBAYEUX René (Monfréville); COURCHANT Albert (Montfiquet); POTTIER David (Mosles); SCHELLES François (Noron-La-Poterie); BENICOURT Odile (Osmanville); MARTIN Jean (Planquery); LECDIER Nicolas (Rubercy); BEAUSIRE Marc (Saint Marcouf du Rochy); CATHERINE Catherine (Sainte-Honorine de Ducey); LE MOIGNE Denis (Saint-Germain du Pert); MADOUASSE Denis (Saint-Laurent sur Mer); SURET Erick (Saint-Martin de Blagny); LEPELLETIER Serge (Saint-Paul du Vernay); PACARY Christophe (Saint-Paul du Vernay); LARSONNEUR Bruno (Sallen); DEWAELE Aurore (Saon); SEBERT Pierre (Saonnet); AIMABLE Benoit (Surrain); RENAUD Frédéric (Tour-en-Bessin); CAMBRON Michel (Tournières); DUFOUR Mireille (Trévières); PERIOT Loïc (Trévières); PACARY Bernard (Trungy); DE BELLAIGUE Antoine (Vierville-sur-Mer).

**Absents et absents excusés :**

BAUDA Alain (Aure sur mer); BLESTEL Brigitte (Géfosse Fontenay); D'ANDIGNE Gérard (Bernesq); DORAND Erick (Sainte Marguerite d'Elle); DUCHESNE Agnès (Isigny-sur-Mer); GOUYE Aurélie (Isigny-sur-Mer); HOUYVET Marcel (Saint Pierre du Mont); LECOINTE Emmanuelle (Sainte Marguerite d'Elle); LEFEVRE Pierre (Mandeville en Bessin); LEFRANC Jean-Marc (Grandcamp-Maisy); LEGER Michel (Cahagnolles); MARION Virginie (Englesqueville la Percée); MARIOTTI Pascal (Le Molay-Littry); PAIN Daniel (Bricqueville); POISSON Cédric (Cormolain); VOISIN Marine (Deux Jumeaux); LECHIEN Henri (Isigny-sur-Mer).

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

LECHIEN Henri a donné pouvoir à BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer); POISSON Cédric a donné pouvoir à Bruno LARSONNEUR (Sallen); LEGRAND Dominique a donné pouvoir à Patrick DESHAYES (Asnières en Bessin); MARIOTTI Pascal a donné pouvoir à Guillaume BERTIER (Isigny-sur-Mer); BAUDA Alain (Aure sur Mer) est suppléé par Jean-Marie GROULT; BLESTEL Brigitte (Géfosse Fontenay) est suppléé par Pierre ROCH DE LA MAINDRELLE; D'ANDIGNE Gérard (Bernesq) est suppléé par André MICHALSKI; HOUYVET Marcel (Saint Pierre du Mont) est suppléé par Philippe JOURNE; PAIN Daniel (Bricqueville) est suppléé par Hubert BISSON.

Patrick THOMINES, Président d'Isigny-Omaha Intercom, expose qu'en vertu de l'article 113 de la loi de finances pour 2020, des modifications ont été apportées à la collecte de la taxe de séjour.

Il est par conséquent proposé d'adopter les dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L2333-26 et suivants et articles R2333-43 et suivants),

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu la loi n°2014-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 (articles 44 et 45),

Vu la délibération du 2 mars 2017 instituant la taxe de séjour sur le territoire d'Isigny-Omaha Intercom

Vu l'avis de la commission tourisme du 14 septembre 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Décide** d'appliquer une tarification identique à celle de 2020,

**Décide** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

1° Les palaces ;

2° Les hôtels de tourisme ;

3° Les résidences de tourisme ;

4° Les meublés de tourisme ;

5° Les villages de vacances ;

6° Les chambres d'hôtes ;

7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;

8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;

9° Les ports de plaisance.

10° Les auberges collectives.

**Décide** de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus ;

**Fixe** les tarifs et les taux applicables sur son territoire à :

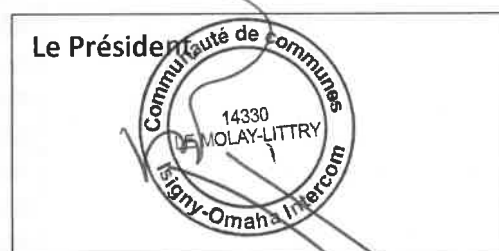
<b>Catégories d'hébergements</b>	<b>Tarifs par personne et par nuitée</b>
Palaces	<b>3,00 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	<b>2,00 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>1,00 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>0,80 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0,60 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	<b>0,40 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0,20 €</b>
<b>Hébergement</b>	<b>Taux appliqué par personne et par nuitée sur le prix de la prestation d'hébergement HT</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	<b>3 %</b>

**Fixe** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5€.

**Dit** que les taxes perçues entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 31 Août devront être déclarées et reversées avant le 30 septembre et celles perçues entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 Décembre avant le 31 janvier.

**Dit** que toute absence de déclaration de la taxe de séjour collectée donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office conformément à l'article L.2333-38 du CGCT.

**Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques, et l'autorise à procéder à toute formalité relative à la taxe de séjour et à son recouvrement.



*Fait et délibéré en séance, les  
jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :  
Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de la réception  
en Sous-préfecture le  
Et de la publication*

Accusé de réception en préfecture  
014-200066801-20200924-DEL202009258-  
DE  
Date de télétransmission : 02/10/2020  
Date de réception préfecture : 02/10/2020